



PREFET DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011353-0003**  
**Installations Classées pour la protection de l'environnement**  
**Société EDN à SALLELES D'AUDE**

**Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) - prorogation du délai d'approbation du PPRT**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 515-8 et L 515-15 à L 515-25 et L 123-1 à L 123-16 et R 515-39 à R 515-50 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-11-3366 du 18 novembre 2005 autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement «EDN», implanté sur le territoire de la commune de Sallèles d'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-11-1375 du 21 juillet 2005 portant création d'un CLIC pour le site industriel " EDN " sur la commune de Sallèles d'Aude modifié par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-11-2190 du 12 juillet 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site EDN sur le territoire de la commune de Sallèles d'Aude ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées, en date du 20 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement EDN appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** le délai incompressible de l'ultime étape de l'élaboration du PPRT EDN, consistant en la tenue de l'enquête publique qui ne pourra être achevée avant l'échéance de l'arrêté de prescription du 12 juillet 2010 fixée au 12 janvier 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de proroger cette échéance pour approuver le PPRT ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

### Article 1er

Le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur les installations exploitées par la société EDN à Sallèles d'Aude, est prorogé de 12 mois à compter du 12 janvier 2012, soit jusqu'au 12 janvier 2013, conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement.

### Article 2 : mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-11-2190 du 12 juillet 2010.

Il sera affiché pendant un mois en mairies de Sallèles d'Aude.

Mention de cet affichage et de l'adresse du site Internet de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Languedoc-Roussillon, sur lequel est accessible le présent arrêté, sera insérée par les soins du Préfet dans deux journaux locaux.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,  
la Directrice Régionale l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Carcassonne, le 26 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Narbonne

*Signé*

Marie-Paule BARDECHE